



## Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°19

### | DELIBERATION CA/2024/03/04/03

Séance du : 4 mars 2024

Lieu : Hôtel du Département, , Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

---

#### Objet : Finances - Agence de l'eau Adour Garonne - Demande d'aide 2024

#### Collège départemental

##### Collège Départemental

###### Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, Conseiller départemental du canton de Gignac ;  
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton du Crès ;  
Madame Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan ;  
Monsieur Jérôme BOISSON, Conseiller départemental du canton de Lunel

###### Excusés :

Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières.  
Madame Séverine SAUR, Conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

#### Collège des intercommunalités

###### Présents :

Monsieur Alain CARALP, Président de la communauté de commune la Domitienne (en visioconférence).  
Monsieur Josian CABROL, Président de la communauté de communes du Minervois au Caroux\_(en visioconférence).

#### Collège des communes

###### Présents :

Madame Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence).  
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

---

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée du 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique.

Une large partie du département de l'Hérault relève du périmètre d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Six communes héraultaise (*Cambon et Salvergues, Le Caylar, Fraïsse sur Agout, La Salvetat sur Agout, Le Soulié et Verrerie de Moussans*) sont cependant situées sur le bassin versant de la Garonne et relèvent, à ce titre, du périmètre de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

L'Agence de l'eau Adour Garonne soutient et participe au financement des missions d'assistance technique exercées par Hérault Ingénierie dans les domaines de l'assainissement collectif et de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

En 2024, dans la continuité des années précédentes, Hérault ingénierie exécutera des missions de diagnostic et de suivi des systèmes d'assainissement collectifs, d'assistance à la programmation de travaux, d'évaluation de la qualité des services d'assainissement et d'élaboration de programmes de formation des personnels. Hérault Ingénierie apportera également un appui aux communes et intercommunalités en matière de protection réglementaires des captages et d'évaluation de la qualité du service de distribution d'eau potable.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces missions s'élève à 75 087 € répartis comme suit :

- 16 640 € au titre de l'assistance technique assainissement ;
- 58 447 € au titre de l'assistance technique ressource en eau.

Il est proposé de solliciter de l'Agence de l'eau Adour Garonne une subvention de 37 543 €, correspondant à 50% des montants à engager par Hérault Ingénierie en 2024.

#### **Après avoir délibéré :**

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la demande d'aide adressée à l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre des missions d'assistance technique programmées en 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO